



Cahier des charges

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) propose un cahier des charges qui vise à faire émerger des projets de développement intégrés dans le cadre d'une **«Stratégie de développement local »**

Contact :

Pôle des Affaires Européennes
Les Verrières de la Madeleine
2260, route de la madeleine
97300 CAYENNE
0594 27 59 50
fonds-europeens@ctguyane.fr

Table des matières

Contenu

I/ CONTEXTE ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES	3
a) CONTEXTE	3
b) OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES.....	4
c) TEXTES DE REFERENCE.....	4
II/ MISE EN ŒUVRE.....	4
Phase A : Elaboration/révision d'un Diagnostic Stratégique territorial.....	4
Phase B : Définition de la stratégie du territoire et déclinaison par fonds	5
Phase C : Déclinaison de sa mise en œuvre par fonds.....	6
Annexe 1 - Modèle de fiche-action	7
Annexe 2 - Modèle de maquette financière.....	8
Annexe 3 : Extrait du projet du futur programme FEAMP dans le cadre du DLAL.....	9
Annexe 4 : Extrait du projet de futur PO FEDER-FSE+ dans le cadre du DLAL (OS5)	13

I/ CONTEXTE ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

a) CONTEXTE

Au titre des priorités de l'UE pour une Europe "plus proche des citoyens", la stratégie pour le territoire guyanais implique l'adaptation, l'approfondissement et la déclinaison territoriale des expériences menées au titre des précédentes périodes de programmation, dans une démarche de complémentarité entre les possibilités offertes par le FEDER, le FSE, le FEAMP et le FEADER.

Dans la continuité avec les actions menées sur la période 2014-2020, le Programme prévoit une **meilleure association des acteurs infrarégionaux à travers la structuration de stratégies de développement local intégrées (DLI) comme cela a été avec les programmes LEADER au titre de la période 2014-2020.**

La collectivité territoriale de la Guyane, dans sa volonté de déployer les fonds européens au **plus près des territoires, des citoyens et des entreprises, prévoit une meilleure association des acteurs infrarégionaux à travers** la structuration de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), en mutualisant les Fonds FEDER/FSE+, FEADER et FEAMP.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Guyane comptait 5 Groupes d'Action Locale (GAL) :

- Le GAL du Nord-Ouest, porté par la Communauté de Communes de l'Ouest guyanais (CCOG). La CCOG a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER 1.
- Le GAL des Savanes, porté par la Communauté de Communes des Savanes. Créé en 2011, la CCDS a pris la suite du Parc Naturel Régional de la Guyane qui a participé aux initiatives LEADER+ et axe 4 LEADER ;
- Le GAL de l'Est, porté par la Communauté de Communes de l'Est Guyanais. Ce territoire a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER +.
- L'Agglo GAL porté par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral. Il s'agit de la 1^{ère} programmation pour la plupart des communes du GAL (Roura faisait partie d'un autre GAL en 2007-2013).
- Et Le GAL du Sud, porté par le Parc Amazonien de Guyane (PAG). Le PAG a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER 2007-2013.
Toutefois pour la période 2021-2027, la CCOG Proposera un GAL sur l'ensemble de son territoire

Pour la génération 21-27, la CTG prévoit d'élargir les domaines d'interventions des démarches locales mises en œuvre par les acteurs locaux en leur permettant de mobiliser aussi bien du FEDER, FSE +, FEADER que FEAMP au travers d'un DLAL.

Cette proposition est aussi une réponse aux sollicitations des EPCI de renforcer leur capacité technique et financière pour mettre en œuvre leur projet et apporter une réponse cohérente en matière de cohésion sociale et territoriale.

Pour pouvoir répondre à l'objectif n°5 du règlement portant disposition communes qui vise à obtenir « une Europe plus proche des citoyen », l'autorité de gestion, la collectivité Territoriale de la Guyane, propose un cahier des charges pour accompagner la mise en œuvre de projets de développement territorial intégré au niveau local, en faveur d'un développement social, économique et environnemental, du patrimoine culturel, de la sécurité, y compris dans les communes isolés et dans les zones rurales.

Les stratégies locales retenues par les territoires, une fois élaborées seront formalisées au travers de conventions financières.

b) OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges porte sur l'établissement (ou la révision) de diagnostics territoriaux et la production de stratégies de développement local dont l'objectif final sera de fournir des orientations pour articuler et coordonner l'utilisation des fonds structurels européens au niveau de chaque territoire. Cette réflexion aura également vocation à être élargie aux autres domaines susceptibles d'être soutenus par d'autres politiques.

L'établissement du diagnostic territorial se base essentiellement sur une analyse croisée et territorialisée en cohérence avec les plans et schémas existants au niveau régional et sur le territoire de l'EPCI ayant permis de faire un état des enjeux et de définir un certain nombre d'actions à mettre en œuvre pour y répondre. Cette phase d'analyse des documents de cadrage existants en Guyane et sur le territoire de l'EPCI permettra d'établir une synthèse dynamique, identifiant des tendances, des enjeux et besoins du territoire.

Fondée sur le diagnostic, la stratégie identifie des enjeux (ce qui peut être gagné... ou perdu), fixe des objectifs opérationnels et définit des priorités. Elle inclut également un plan pour sa mise en œuvre, précisant par exemple les modalités de son pilotage, les grandes étapes de son déploiement, les moyens qui doivent être mobilisés...

c) TEXTES DE REFERENCE

Proposition de règlement du parlement Européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières. Cf. art 22 à 28.

Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au FEAMP [2021-2027] et abrogeant le règlement UE n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil – cf. article 26

II/ MISE EN ŒUVRE

Phase A : Elaboration/révision d'un Diagnostic Stratégique territorial

La plupart des politiques sectorielles ont fait l'objet de documents ou d'études de cadrage. Il ne s'agit donc pas de mener une nouvelle étude mais de s'appuyer sur des données existantes. Le prestataire est libre de proposer des documents complémentaires concourant à la mise à jour des données, sous réserve de l'accord du pouvoir adjudicateur, qui peut aussi transmettre au besoin d'autres données d'analyse durant la mission. Sur les thématiques qui ne disposent pas de ce genre de document, le prestataire est amené à conduire un travail supplémentaire de recherche.

Les conclusions issues de cette première phase devraient être mises en perspective et problématisées par rapport aux orientations données par les projets de règlement. L'utilisation de méthodes d'analyses reconnues est suggérée (analyse AFOM notamment) et présenter les problématiques par fonds (FEDER, FSE+, FEAMP, FEADER),

Afin de prendre en compte le bilan des actions menées dans le cadre du LEADER, unique fonds mis en œuvre par le biais du DLAL sur la programmation 14-20, il est pertinent d'inclure dans ce diagnostic les conclusions faites de l'évaluation à mi-parcours du LEADER.

La méthodologie suivante est attendue :

Le prestataire remet un rapport structuré avec une analyse interfonds, en intégrant chaque fois que possible les actions pouvant être accompagnées financièrement ou en moyens d'ingénierie par l'État, notamment dans la mise en œuvre des programmes suivis par l'ANCT reprenant une synthèse territoriale du territoire couvert par l'EPCI et mettant en exergue de manière globale la déclinaison des grands objectifs thématiques. Ces éléments d'analyse peuvent être accompagnés d'illustrations cartographiques ou/et de données géolocalisées.

L'objectif est de mettre en avant des éléments de contexte analysés en rapport avec les besoins du territoire et les domaines d'intervention :

- de l'OS5 du futur PO FEDER-FSE+ 2021-2027,
- des autres OS du futur PO FEDER-FSE+ 2021-2027, le cas échéant
- du prochain programme LEADER,
- du PO FEAMPA 2021-2027
- des programmes accompagnés par l'ANCT mobilisant des financements étatiques, notamment : Politique de la Ville, Action Cœur de Ville, France Services, Petites villes de demain, Contrats de ruralité, Territoires d'industrie

Phase B : Définition de la stratégie du territoire et déclinaison par fonds

Sera attendu la formalisation d'une stratégie globale intégrée, portée par le GAL du territoire et déclinée par programme

Chaque stratégie devra contenir les éléments suivants :

- une indication de la zone géographique et de la population concernées par cette stratégie ;
- une description du processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration de cette stratégie ;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone ;
- une présentation des objectifs de cette stratégie, avec des valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées ;
- un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie ;

- un plan financier, précisant notamment la dotation prévue par chacun des Fonds et les programmes concernés. Chaque fois que possible, une articulation avec les financements étatiques mis en place pour les programmes exposés supra sera recherchée

Méthode et contenu attendu par fonds :

La stratégie se compose de :

- analyse AFOM et analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone ;
- hiérarchisation des besoins prioritaires du territoire : un nombre de 5 objectifs maximum est préconisé pour garantir la pertinence des opérations mises en place ;
- description de la stratégie et de ses objectifs: caractère innovant et intégré, hiérarchisation des objectifs, description de la logique d'intervention, lien avec les priorités régionales, nationales et européennes, articulation avec les autres mesures/objectifs spécifiques des autres programmes européens déclinés au niveau national et régional;
- justification de la stratégie du GAL par fonds;
- plan d'actions détaillé et cohérent accompagné d'une liste de projet pouvant potentiellement être mis en œuvre en début de programme ;
- plan de financement de la stratégie par fiche-action assorti de la maquette globale ventilée annuellement
- des lignes de partage entre la stratégie mise en place, les autres mesures du PO FEDER FSE+, FSE Etat, , FEAMP, FEADER

Phase C : Déclinaison de sa mise en œuvre par fonds

A ce stade, l'OS5 du futur PO FEDER-FSE+ n'a pas vocation à financer des projets d'infrastructures (construction), l'enveloppe prévisionnelle dédiée à cet OS s'élevant à 12 M€ sur 7 ans pour l'ensemble du territoire, mais davantage des actions d'accompagnement ou d'équipements pour répondre aux enjeux de cohésion sociale et territoriale. Cet OS sera mis en œuvre majoritairement au travers de l'utilisation de coûts simplifiés (option obligatoire pour les opérations dont le coût total est inférieur à 200 000 €).

Annexe 1 - Modèle de fiche-action

FICHE-ACTION N° X : TITRE

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux
Contribution aux priorités de l'Union Européenne
Objectifs stratégiques et opérationnels
Effets attendus
Description de l'action
Type de soutien
Liens avec d'autres réglementations
Bénéficiaires
Coûts admissibles
Conditions d'admissibilité
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER FSE +
Ligne de partage avec les autres fonds européens (FEADER, FSE, FEAMP)
Principes applicables à l'établissement des critères de sélection
Montants et taux d'aide
Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide si nécessaire (critères de modulation)
Indicateurs de réalisation/résultats
Analyse développement durable

Annexe 2 - Modèle de maquette financière

	Taux d'aide publique	Coût total	Autofinancement	FEDER(...% de DP)	Dépense Publique Nationale
Fiche action 1					
Fiche action...					
Fiche animation					
Fiche évaluation					
Total					

Ajout colonne financements Etat proposée

Annexe 3 : Extrait du projet du futur programme FEAMP dans le cadre du DLAL

Investissements dans l'économie bleue durable nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable

Extrait du PO FEAMP II – VO +

Rappel de la Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif au FEAMP [2021-2027] et abrogeant le règlement UE n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil (p. 14) :

« Le développement d'une économie bleue durable repose largement sur des partenariats entre les intervenants locaux qui contribuent à la vitalité des communautés et des économies côtières et des eaux intérieures. Le FEAMP [2021-2027] fournira des outils pour encourager de tels partenariats. À cette fin, il soutiendra le développement local mené par les acteurs locaux en gestion partagée. (...) Le champ d'application des stratégies de développement local par les acteurs locaux soutenues par le FEAMP sera étendu par rapport à la période 2014-2020 : chaque partenariat local devrait traduire l'orientation principale de sa stratégie en assurant une participation et une représentation équilibrées de toutes les parties intéressées pertinentes de l'économie bleue durable locale ». L'article 26 du projet de règlement concerne spécifiquement le « Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) ». Les types d'action suivants pourraient être soutenus dans le cadre de l'article 26 :

La collectivité territoriale de la Guyane, dans sa volonté de déployer les fonds européens au plus près des territoires, des citoyens et des entreprises, a une démarche de renforcer l'ITI et les DLAL existants en mutualisant les Fonds FEDER/FSE, FEADER et FEAMP.

En effet, La Guyane a expérimenté 5 générations de programmes LEADER : LEADER 1, LEADER 2, LEADER+, LEADER 2007-2013 et LEADER 2014-2020.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Guyane comptait 4 Groupes d'Action Locale (GAL) :

- Le GAL du Nord-Ouest, porté par la Communauté de Communes de l'Ouest guyanais (CCOG). La CCOG a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER 1.
- Le GAL des Savanes, porté par la Communauté de Communes des Savanes. Créé en 2011, la CCDS a pris la suite du Parc Naturel Régional de la Guyane qui a participé aux initiatives LEADER+ et axe 4 LEADER ;
- Le GAL de l'Est, porté par la Communauté de Communes de l'Est Guyanais. Ce territoire a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER +.
- Et Le GAL du Sud, porté par le Parc Amazonien de Guyane (PAG). Le PAG a participé aux initiatives depuis la mise en place du LEADER 2007-2013.

C'est le seul GAL dont son territoire n'a pas de façade littorale maritime. Il est par contre délimité par les 2 grands fleuves Maroni et Oyapock qui marquent la frontière avec le Surinam et le Brésil respectivement. Mais les fleuves de Guyane ont une importance stratégique dans le développement des territoires du sud car ils sont les principaux axes de circulation entre les bassins de vies. Ils sont sources d'alimentation et sont des opportunités pour créer des activités. De ce fait, les zones tributaires des fleuves de Guyanes font partie intégrantes de la stratégie territoriale de l'économie bleue 2021-2027. Toutefois pour la période 2021-2027, la CCOG reprendra la gestion du GAL du sud en l'intégrant à celui de la CCOG qui a une façade littoral maritime.

Pour finir et depuis 2014, sur le PO FEDER-FSE 2014-2020, il a été créé un ITI (Investissement Territorial Intégré) sur le territoire communal de Saint Laurent du Maroni. Il avait pour objectif

de soutenir le développement territorial et mettre en œuvre la stratégie de territoire

Il a mobilisé 4 volets opérationnels :

- Le numérique au service des entreprises et de l'emploi ;
- Le numérique au service de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'insertion ;
- Le numérique dans les quartiers ;
- Le développement numérique et l'accès aux TIC.

Pour la génération 2014-2020, la CTG prévoient d'élargir les domaines d'interventions des démarches locales mises en œuvre par les acteurs locaux en leur permettant de mobiliser aussi bien du FEDER, FSE +, FEADER que FEAMP.

Cette proposition est aussi une réponse aux sollicitations des territoires de renforcer leur capacité technique et financière pour mettre en œuvre leur projet et apporter une réponse cohérente en termes d'emploi et de développement socio-économique.

Pour ce qui concerne la section du FEAMP, les partenaires pourraient mobiliser les mesures suivantes.

1/ Soutien collectif aux acteurs

Actions préparatoires pour les DLAL (TO)

- études ;
- financement des coûts liés à la création d'une stratégie de développement local, y compris le conseil et les réunions avec les parties prenantes ;
- financement des coûts administratifs, soutien à de petits projets pilotes ;
- financement et lancement de campagnes d'information,
- accompagnement et labellisation des dossiers avec innovation, proposition d'actions collaboratives (recherche, industriel) et de partenariat.
- Accompagner les porteurs de projets dans les RUP
- Création de structures collectives ou de partenariat avec des centres de gestion agréés pour la mise en place des DLAL dans les RUP
- ...

Gestion des DLAL (TO)

- fonctionnement des GALPA ;
- animation et mise en œuvre de la stratégie sur le territoire (y compris communication, sensibilisation, événements...)
- suivi et évaluation des GALPA,
- formation
- Réseau et partage de données et de connaissances.

Coopérations (TO)

- coopération en faveur du DLAL et du développement de l'économie bleue entre acteurs des différents segments qui la composent
- Actions visant à favoriser le partage des connaissances et des bonnes pratiques moins productrices de déchets entre les professionnels

2 / Mise en œuvre de la stratégie de DLAL

Pour précision, la Commission Européenne prévoit dans sa stratégie que : « les investissements publics dans l'économie bleue durable devraient être intégrés dans l'ensemble du budget de l'Union, le FEAMP se concentrera spécifiquement sur les conditions

favorisantes pour le développement de l'économie bleue durable et sur la suppression des goulets d'étranglement afin de faciliter l'investissement et le développement de nouveaux marchés et de technologies ou services.» (source : EXPOSÉ DES MOTIFS, projet de règlement FEAMP 2018)

Les thématiques suivantes pourront être retenues par les GAL en fonction des Stratégies de Développement Local proposées :

- Entrepreneuriat dans les filières de l'économie bleue ;
- tourisme bleu ;
- jeunesse ;
- optimisation et aménagement de l'espace maritime ou fluviale ;
- préservation et valorisation des patrimoines naturel et culturel ;
- services à la population ;
- production locale ;
- innovation ;

Les stratégies locales de développement des territoires, devront contribuer à :

- améliorer l'écosystème d'accompagnement des créateurs d'entreprises et TPE-PME par territoire et à accompagner l'accès des porteurs de projets à des sources de financement permettant le lancement de leur projet ;
- accompagner les acteurs locaux (secteur associatif, collectivités, ...) dans le déploiement de projets ou d'actions de cohésion adaptés à la singularité géographique, économique ou démographiques des différents bassins de vie guyanais ;
- accompagner la montée en compétence des populations et encourager l'entrepreneuriat pour faire de l'économie bleue un véritable vecteur de développement économique pour la Guyane ;
- soutenir le tissu associatif et les acteurs dans les domaines relatifs au patrimoine naturel et culturel, tout en s'assurant de la transmission intergénérationnelle des savoirs et savoir-faire patrimoniaux et culturels.

Les actions à soutenir au titre de cette mesure peuvent être les suivantes :

- **Le soutien à la cohésion sociale et à l'économie bleue dans cadre d'un projet de territoire**
 - Projets pilotes de transition énergétique et d'optimisation de la gestion des énergies sur un territoire maritime
 - Accompagnement à la diversification de l'économie locale maritime / Développement de nouvelles filières de l'économie bleue
 - contribution au développement de nouvelles filières en dehors du secteur de la pêche et notamment le tourisme bleu
 - contribution au développement de l'économie circulaire (Ex: Projet relevant de l'économie circulaire (valorisation de déchets récupérés dans les eaux portuaires via le recyclage de filets de pêche en matériau de base innovant pour la conception de nouveaux produits plastique ; valorisation de déchets coquillères pour réaliser des objets en impression 3D, valorisation des rejets issus de l'obligation de

débarquement...)

- Améliorer la visibilité de développement au profit des secteurs de l'économie bleue et assurer une répartition optimale
- Accroître l'attractivité des métiers de l'économie bleue et plus spécifiquement des secteurs en tension et élargir la promotion au grand public.
- Campagne de promotion du tourisme littoral durable
- Campagne de promotion des métiers de la mer

- **Le soutien au tissu entrepreneurial des territoires guyanais**

Par exemple :

- Accompagnement à l'ingénierie de projet, permettant la professionnalisation des acteurs et l'émergence de projet en cohérence avec les besoins de territoires concernés, la structuration de démarches locales innovantes de développement de l'entrepreneuriat sur les territoires
- Accompagnement à la diversification d'activité
- Financement de micro-projet
- Adaptation des métiers aux nouvelles méthodes et techniques, au développement du numérique, à la biodiversité et l'entrepreneuriat (TO)
- Formation des acteurs à la réglementation et à la gestion d'entreprise de l'économie bleue, Formation aux métiers de l'économie bleue

- **Le soutien à la transmission du patrimoine immatériel et naturel et le soutien de projets relevant de ce champ (hors investissements lourds)**

Par exemple :

- Actions visant une meilleure connaissance du patrimoine immatériel (pêche dite traditionnelle) commun pour sa préservation (acquisition de connaissance, répertoire, échange, diffusion, e-culture...)
- Actions visant la sensibilisation et l'éducation au patrimoine naturel et au développement durable (grand public et les acteurs environnementaux)
- Projets qui favorisent la durabilité des activités maritimes en limitant leurs impacts sur l'environnement
- Actions de préservation et restauration des écosystèmes marins et littoraux

Priorité 5 - Accompagner la cohésion sociale et territoriale à travers un projet de territoire mis en œuvre via un DLAL

Objectif spécifique (5ii) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux

Au titre des priorités de l'UE pour une Europe "plus proche des citoyens", la stratégie pour le territoire guyanais implique l'adaptation, l'approfondissement et la déclinaison territoriale des expériences menées au titre des précédentes périodes de programmation, dans une démarche de complémentarité entre les possibilités offertes par le FEDER et celles liées au dispositif LEADER notamment.

Dans la continuité avec les actions menées sur la période 2014-2020, le Programme prévoit une **meilleure association des acteurs infrarégionaux à travers la structuration de stratégies de développement local intégré (DLI)**. Déjà déployé à l'échelle de la commune de Saint-Laurent du Maroni au titre de la période 2014-2020, le recours aux investissements territoriaux intégrés (ITI) assure à l'autorité de gestion une meilleure appréhension des implications de ce type d'opérations.

S'agissant des besoins du territoire qui appellent le recours à des instruments spécifiques, et dans l'optique de mise en œuvre de stratégies de développement local intégré, la structuration de l'espace guyanais implique de bien prendre en considération les dynamiques spatiales, socio-économiques ou démographiques qui restent sensiblement différentes selon les espaces concernés :

- le littoral, incluant les agglomérations de Cayenne, Saint-Laurent-du-Maroni et le territoire des Savanes, concentre la majeure partie du tissu entrepreneurial et de l'écosystème d'ESR guyanais. Bénéficiant d'un maillage d'infrastructures numériques ou de transports plus dense et d'une implantation des services publics plus importante que le reste du territoire, ces territoires sont confrontés à une croissance démographique exponentielle et présentent des besoins spécifiques de renforcement de capacités pour améliorer l'accompagnement des populations et des structures économiques de leur territoire ;
- les territoires de l'Est et de l'intérieur se singularisent par une très faible densité de population et une faible praticabilité liée à un retard structurel en matière d'infrastructures. Ils demeurent marqués par le poids du secteur primaire et de l'économie informelle qu'il convient de structurer et d'accompagner ;
- les communes et EPCI de Guyane sont en constant rattrapage au niveau des infrastructures, laissant peu de place à la mise en place de stratégies de développement local visant à soutenir des secteurs susceptibles de créer de la valeur ajoutée au niveau local sur le territoire et renforcer la cohésion sociale.

Si les thématiques retenues par les acteurs locaux pour la mise en œuvre de leurs stratégies de développement seront sélectionnées à la discrétion des autorités locales, en

interaction avec la Collectivité territoriale de Guyane, certains domaines d'intervention des fonds de cohésion n'ont vocation à être investis que dans le cadre de stratégies de développement territorial portées par des acteurs locaux. Ainsi, et en s'appuyant sur les orientations stratégiques des EPCI du territoire, la stratégie du Programme pour une Guyane plus proche des citoyens poursuit les objectifs suivants :

- **la stimulation de la cohésion sociale** dans les territoires est également une priorité, cela permettant notamment d'accompagner les acteurs locaux (secteur associatif, collectivités...) dans le déploiement de projets ou d'actions de cohésion adaptés à la singularité géographique, économique ou démographiques des différents bassins de vie Guyanais ;
- **le renforcement du tissu entrepreneurial** est un enjeu majeur du développement local, qu'il s'agisse d'améliorer l'écosystème d'accompagnement des TPE-PME ou d'accompagner l'accès des porteurs de projets à des sources de financement permettant le lancement de leur projet ;
- **le développement des usages du numérique** reste un enjeu transversal du programme et intègre le champ du développement local afin d'accompagner la montée en compétence des populations et d'encourager l'entrepreneuriat pour faire du numérique un véritable vecteur de développement économique pour la Guyane ;
- **la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel guyanais** intègre également le champ des objectifs prioritaires en faveur des territoires, notamment afin de soutenir le tissu associatif acteur dans ces domaines et de s'assurer de la transmission intergénérationnelle des savoirs et savoir-faire patrimoniaux et culturels.

Types d'actions correspondants

- Cet objectif spécifique, en lien avec les stratégies locales de développement des territoires, doit contribuer à la cohésion sociale et à l'économie sociale et solidaire dans le cadre d'un projet de territoire
- améliorer l'écosystème d'accompagnement des TPE-PME par territoire et à accompagner l'accès des porteurs de projets à des sources de financement permettant le lancement de leur projet ;
- accompagner les acteurs locaux (secteur associatif, collectivités...) dans le déploiement de projets ou d'actions de cohésion adaptés à la singularité géographique, économique ou démographiques des différents bassins de vie guyanais ;
- accompagner la montée en compétence des populations et encourager l'entrepreneuriat pour faire du numérique un véritable vecteur de développement économique pour la Guyane ;
- soutenir le tissu associatif acteur dans les domaines relatifs au patrimoine naturel et culturel, tout en s'assurant de la transmission intergénérationnelle des savoirs et savoir-faire patrimoniaux et culturels.

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

- **Le soutien à la cohésion sociale :**

Par exemple :

Cahier des charges - Stratégie de développement local

- Actions sportives (équipements, animations dédiées à la pratique sportive)
- Actions sociales, notamment accompagnement social des populations vulnérables : création d'équipements multiservices
- Actions culturelles (créer des espaces de médiation, des passerelles vers la vie culturelle, notamment pour les jeunes, avec la mise en place d'équipements d'éducation culturelle et artistique en partenariat avec les structures et professionnels investis sur ce champ)
- Actions de services publics

- **Le soutien au tissu entrepreneurial des territoires guyanais dont l'ESS**

Par exemple :

- Accompagnement à l'ingénierie de projet, permettant la professionnalisation des acteurs et l'émergence de projet en cohérence avec les besoins de territoires concernés, la structuration de démarches locales innovantes de développement de l'entrepreneuriat sur les territoires
- Financement de micro-projet

- **L'accompagnement et le développement des usages du numérique des citoyens**

Par exemple :

- Actions d'accompagnement des collectivités vers une stratégie de territoire "intelligent" (smart city, smart village...)
- Actions d'accompagnement et développement aux usages numériques (éducation, administration, culture...)
- Actions de médiation numérique portées par les acteurs locaux

- **Le soutien à la transmission du patrimoine immatériel et le soutien de projets relevant de ce champ (hors investissements lourds)**

Par exemple :

- Actions visant une meilleure connaissance du patrimoine immatériel (naturel et culturel) commun pour sa préservation (acquisition de connaissance, répertoire, échange, diffusion, e-culture...)
- Actions visant la sensibilisation et l'éducation au patrimoine immatériel et au développement durable (grand public et les acteurs socio-économiques)

Liste des opérations d'importance stratégique planifiées

Principaux groupes cibles

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants :

- Citoyens et société civile ;
- Collectivité locale, administration publique ;
- Micro-porteurs de projet d'économie ;
- Acteurs du développement territorial ;
- Etc.

Territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux

Actions interrégionales et transnationales

Les actions au niveau des RUP et des régions communautaires visent à instituer une coopération institutionnelle efficace et pérenne. L'un des objectifs majeurs est l'échange de bonnes pratiques relatifs aux échanges commerciaux entre les entreprises des RUP et leurs voisins non communautaires.

Les échanges d'expérience dans le domaine de l'Open Data et des Smart Cities sur le territoire communautaire est des plus précieux pour une adaptation sur les territoires isolés de Guyane.

Au niveau de la grande Caraïbe l'enjeu est d'établir une coopération institutionnelle afin que les entreprises et associations de Guyane bénéficient d'une meilleure connaissance de cette zone.

Pour la coopération régionale la création de partenariats et d'une coopération institutionnelle avec les institutions de développement intégré au Suriname et au Brésil est essentielle afin d'accroître les échanges formels entre ces pays et la Guyane.